|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | HRI/CORE/CUB/2016 | |
| _unlogo | **Instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme** | | Distr. générale  25 août 2016  Français  Original : espagnol |

Document de base faisant partie intégrante des rapports présentés par les États parties

Cuba[[1]](#footnote-1)\*

[Date de réception : 29 juillet 2016]

Table des matières

*Page*

I. Renseignements d’ordre général sur Cuba 3

II. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles de l’État 3

A. Caractéristiques démographiques du pays 3

III. Structure constitutionnelle, politique et juridique de l’État 7

IV. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l’homme 12

A. Cadre juridique national de la protection des droits de l’homme 12

B. Cadre national de la promotion des droits de l’homme 16

C. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l’homme 23

D. Facteurs qui influent sur l’application de la Convention 24

I. Renseignements d’ordre général sur Cuba

1. La République de Cuba est un archipel constitué de l’île de Cuba, l’île de la Juventud et plus de 1 600 îles et îlots qui, au total, représentent une superficie de 109 884,01 km2. Le pays est divisé en 15 provinces et la municipalité spéciale de l’île de la Juventud.

2. La population vit dans l’île de Cuba et l’île de la Juventud, le reste de l’archipel étant quasiment dépeuplé, à l’exception des centres touristiques situés sur quelques îlots.

3. C’est l’île la plus grande de la mer des Caraïbes où elle jouit d’une position stratégique, à 150 km des États-Unis (Floride) au Nord, à 77 km d’Haïti à l’Est, à quelque 140 km de la Jamaïque au Sud et à 210 km, environ, du Mexique (Yucatán) à l’Ouest.

4. Actuellement le pays est divisé en 15 provinces, une municipalité spéciale et 167 municipalités. Les provinces sont : Pinar del Río, Artemisa, La Havane, Mayabeque, Matanzas, Villa Clara, Cienfuegos, Sancti Spíritus, Ciego de Ávila, Camagüey, Las Tunas, Holguín, Granma, Santiago de Cuba, Guantánamo et la municipalité spéciale de l’île de la Juventud.

II. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles de l’État

A. Caractéristiques démographiques du pays

5. Selon les résultats du recensement de la population et des logements effectué en 2012 par le Bureau national de la statistique et de l’information, la population cubaine s’élève à 11 167 325 habitants.

6. Le recensement a confirmé les calculs démographiques annuels qui enregistraient une diminution de la population, puisque la population totale du pays a diminué de 10 418 habitants par rapport au recensement de 2002, soit une moyenne annuelle de l’ordre de – 0,01 %.

7. À la fin de 2014, le pays comptait 5 601 414 hommes et 5 636 903 femmes, représentant, respectivement, 49,8 % et 50,2 % de la population totale, le rapport de masculinité étant de 994 hommes pour 1 000 femmes. Ce rapport varie selon les régions, oscillant entre 918 et 1 032.

8. La société cubaine est vieillissante. En 2014, la population âgée de 60 ans et plus représentait 19 % de la population totale tandis que la population âgée de 0 à 14 ans n’en représentait que 16,7 %.

9. Ce vieillissement résulte principalement de l’augmentation de l’espérance de vie et des faibles taux de fécondité observés, en particulier depuis la fin des années 70, lorsque le taux brut de reproduction (TBR) est descendu au-dessous de 1. Cette situation s’est maintenue, et à la fin de 2007 les personnes âgées de 0 à 14 ans ne représentaient que 16,7 % de la population totale, tandis que les 60 ans et plus, au nombre de 2 140 738 en valeur absolue, en représentaient jusqu’à 19 %. À la fin de 2014, l’âge moyen de la population cubaine a approché les 40 ans et l’âge médian a dépassé ce chiffre (39,4 et 40,4 ans, respectivement). En 30 ans, le vieillissement a donc augmenté de 7,7 points.

10. Les progrès importants effectués en matière d’égalité des sexes et d’émancipation de la femme ont permis de faire reculer le taux de natalité, en particulier chez les jeunes. Le libre accès des femmes cubaines à l’enseignement supérieur, leur insertion sur le marché du travail dans les mêmes conditions que les hommes, les programmes de santé sexuelle et génésique, la planification familiale dont elles peuvent bénéficier, et l’indépendance économique à laquelle elles accèdent sont autant de facteurs qui ont exercé une influence sur la diminution des naissances.

11. Réussite indéniable de la Révolution cubaine, la combinaison de ces facteurs a cependant eu une incidence sur le niveau et le rythme de croissance de la population comme sur sa structure par âge, ce qui a entraîné un processus de vieillissement.

12. Le solde négatif des migrations externes s’est stabilisé ces dernières années à plus de 35 000 personnes, dérogeant aux effets des nouvelles réglementations migratoires[[2]](#footnote-2) observés en 2013 et 2014. Indépendamment du fait que ce solde négatif représente une perte de population pour le pays, la stabilité enregistrée au cours de ces années montre que cette variable ne saurait expliquer à elle seule la diminution de la population constatée.

13. La fécondité, quant à elle, a tendance à baisser depuis quelques années. En 2000 plus de 143 000 naissances ont été enregistrées, le minimum historique ayant été atteint en 2006 avec un peu plus de 111 000 naissances. Ensuite, après une certaine reprise et un maximum atteint en 2011 avec 133 000 naissances, un nouveau recul a été constaté en 2014 avec 123 000 naissances.

14. La mortalité infantile, peu élevée depuis de nombreuses années, a tendance à diminuer. En 2015, elle a été de 4,3 pour mille naissances vivantes, tandis que la mortalité maternelle s’élevait à 35,1 pour 1 000 naissances vivantes en 2014. Pour cette même année, le taux global de fécondité (nombre d’enfants par femme) a atteint 1,68 et le taux brut de reproduction (nombre d’enfants de sexe féminin par femme) 0,81.

15. Bien que le dernier recensement ait été effectué en 2012, le pays établit chaque année le chiffre de la population aux niveaux national et régional sur la base des statistiques démographiques et des registres d’état civil, très fiables sur le plan de la couverture comme de la qualité. Du point de vue démographique, le pays a connu une situation inédite en 2006 qui s’est répétée par la suite, à savoir une croissance négative. La dernière décennie s’est caractérisée par une alternance de croissance et de décroissance de la population, mais dans des proportions toujours infimes.

16. Grâce aux politiques publiques et aux programmes sociaux à large couverture, la qualité de vie des habitants s’est considérablement améliorée au cours des 50 dernières années. L’accès universel gratuit aux services de soins de santé, les niveaux élevés d’éducation atteints par les Cubains ainsi que les programmes exécutés en matière d’assainissement et de salubrité en zone urbaine ont permis d’élever le niveau d’espérance de vie à celui des pays les plus développés. Cuba a une espérance de vie de 78,45 ans, 76,50 pour les hommes et 80,45 pour les femmes. Le nombre de décès a tendance à augmenter, en raison du vieillissement de la population, et a dépassé les 96 000 en 2014.

17. Selon le recensement de 2012, le nombre de personnes handicapées s’élève à 556 317, soit 5 % de la population totale, appartenant essentiellement à la tranche d’âge des 60 ans et plus.

18. La répartition selon la couleur de peau indique que 7 160 399 habitants, soit la majorité de la population cubaine, sont enregistrés comme Blancs, 1 034 044 comme Noirs et 2 972 882 comme Métis.

19. Il n’y a pas à Cuba de minorités ethniques, mais des représentants de groupes ethniques qui vivent en petites communautés ou en familles, aucune n’atteignant 1 % de la population totale. Il s’agit, notamment, des Canariens, des Catalans, des Galiciens, des Basques, des Chinois, des Haïtiens, des Jamaïcains et des Japonais, qui jouissent des mêmes droits que les autres Cubains. Il convient de signaler le vieillissement de ces populations, lié à l’absence de courants migratoires susceptibles de les rajeunir, et l’existence d’une nombreuse descendance issue des unions matrimoniales interethniques entre des membres de ces groupes et des Cubains.

20. La population cubaine présente un polymorphisme marqué né de mélanges et d’intenses processus d’hybridation entre personnes d’apparences raciales diverses : caucasoïdes, négroïdes, mongoloïdes, amérindiens et leur diverses combinaisons. Dès le début de l’époque coloniale, on a vu apparaître à côté des peuples autochtones, de la population hispanique et de la population africaine, une population métisse issue de combinaisons multiples. Avec l’extinction des autochtones du fait du génocide perpétré par les colonisateurs espagnols et de l’assimilation biologique de leurs derniers descendants au sein des flux fondamentaux du métissage, ces métis ont été identifiés pour l’essentiel à des mulâtres, selon le discours colonial. Par la suite, l’arrivée d’ouvriers agricoles asiatiques destinés à alimenter en esclaves les plantations de canne à sucre et à effectuer d’autres travaux a enrichi de nouvelles nuances les interactions du métissage.

21. La forme particulière d’insertion des différentes composantes humaines dans la structure de classes de la société et dans les rapports de domination concomitants a chargé de contenus et de significations l’apparence physique et la couleur de peau des personnes. C’est ainsi que se sont établis les fondements d’une identification et d’une auto-identification des Blancs, des Noirs et des Métis en tant que principaux « groupes raciaux » du paysage social cubain. Les processus de transculturation et de métissage culturels ont reproduit, parallèlement à cette segmentation, une tendance à l’intégration qui a donné naissance à un sentiment d’appartenance à une ethno-nation et d’identification à une culture, la culture cubaine. Il n’y a donc pas de contradiction entre le caractère uniethnique de la population cubaine et le fait que l’un de ses traits distinctifs soit sa grande diversité de phénotypes.

22. La population active s’est élevée à 5 105 500 personnes, soit 54,6 % des 15 ans et plus.

23. La population totale vit dans 3 885 900 logements, en zone urbaine pour la majeure partie (76,8 %), la capitale, La Havane, présentant la plus forte concentration. Cuba est un pays très urbanisé et l’urbanisation progresse à un rythme modéré. Selon le recensement de 2012, 8 575 189 habitants vivaient dans des zones d’habitation considérées comme urbaines, soit 76,8 % d’urbanisation, contre 8 479 329 en 2002, soit 75,9 % d’urbanisation.

24. Les provinces au plus fort taux d’urbanisation sont celles de Le Havane, Matanzas et Cienfuegos, ainsi que la municipalité spéciale de l’île de la Juventud, avec un taux supérieur à 80 %. Pinar del Río et la région orientale, à l’exception de Santiago de Cuba, sont les plus rurales, avec un taux d’urbanisation inférieur à 70 %. Granma est la province la moins urbanisée, 61,3 %, seulement, bien que selon le recensement de 2002 elle ait connu une des augmentations les plus élevés du pays, à savoir 2,3 %.

25. Avec 2 913,6 habitants au kilomètre carré à la fin de 2014, La Havane reste, et de loin, la province le plus densément peuplée du pays. Elle est suivie, dans un ordre décroissant, par Santiago de Cuba, Artemisa et Holguín, qui ont des densités supérieures à la moyenne nationale (102,3 habitants au km2). Parmi les territoires de moindre densité démographique, on trouve, en ordre croissant, l’île de la Juventud, Camagüey et Matanzas, qui ont toutes une densité inférieure à 60 habitants au kilomètre carré.

Evolution des indicateurs de population selon la couleur de peau

26. Les recensements des 60 dernières années indiquent une tendance croissante au métissage de la population. Le recensement de 1953 a enregistré 72,8 % de population blanche, 12,4 % de population noire et 14,8 % de population métisse ou mulâtre, ce dernier groupe prenant en compte les personnes d’ascendance asiatique. Ces chiffres sont passés, respectivement, à 65 %, 10,1 % et 24,9 % en 2002, et à 64,1 %, 9,3 % et 26,6 % en 2012.

27. S’agissant du rapport de masculinité, les chiffres sont similaires pour les populations blanche et métisse et indiquent une légère prédominance des femmes sur les hommes, avec des taux de 983 et 989 hommes pour mille femmes, respectivement. En revanche, pour la population noire, les hommes prédominent avec 1 105 hommes pour mille femmes.

28. Quant à l’âge, autre variable démographique fondamentale de la population, la population blanche compte 20 % de personnes de 60 ans et plus, contre 19,3 % pour la population noire et à peine 13,7 % pour la population métisse. Dans le contexte démographique cubain, il convient de noter la différence enregistrée par ce dernier groupe par rapport aux deux autres.

29. La population blanche présente un âge moyen de 40,4 ans et une moyenne de 39,1 ans. Pour la population noire, ces deux indicateurs s’élèvent à 42,5 ans et 41,1 ans, respectivement, tandis que pour la population métisse, ils se situent à 36,1 ans et 35,5 ans respectivement.

30. Au niveau des régions, la répartition de la population selon la couleur de peau est hétérogène. Les provinces de Sancti Spíritus, Villa Clara et Holguín présentent les pourcentages les plus élevés de population blanche avec des chiffres égaux ou supérieurs à 80 %, tandis que Guantánamo et Santiago de Cuba enregistrent les taux les plus bas, de l’ordre de 25 % de leur population totale. Les provinces de La Havane et de Santiago de Cuba, quant à elles, présentent les pourcentages les plus élevés de population noire, avec des chiffres de 15,2 % et 14,2 % respectivement. Enfin, la population métisse est majoritaire à Guantánamo, Santiago de Cuba et Granma avec des taux de 62,8 %, 60,2 % et 54,3 % de la population totale, respectivement.

31. Le taux d’urbanisation de la population blanche est similaire à celui de la population totale qui avoisine les 77 %. S’agissant de la population noire, un peu plus de 85 % réside dans des zones considérées comme urbaines, tandis que pour la population métisse, ce taux est inférieur à 72 %.

32. La proportion de personnes ayant atteint des niveaux d’enseignement supérieur est élevée. Quelque 11,2 % de la population totale ont terminé ce niveau. Sur ce point, c’est la population noire qui enregistre les taux les plus élevés avec un chiffre de 12,1 %, suivie de la population blanche, 11,5 %, et de la population métisse, 10 %.

33. Plusieurs indicateurs montrent l’absence de différences entre les groupes selon la couleur de peau, ce qui témoigne du caractère équitable des politiques sociales mises en œuvre. Parmi ces indicateurs, figurent :

• La proportion de personnes handicapées (blanches 5,2 %, noires 5,4 % et métisses 4,3 % sur un total de 5 %).

• La proportion de travailleurs employés dans les sociétés commerciales, les associations mixtes et les sociétés étrangères à structure verticale (blancs 0,9 %, noirs 1 % et métisses 1,1 % sur un total de 1 %).

• La moyenne des personnes par nombre de chambres dans les logements (blanches 1,7 %, noires 1,8 % et métisses 1,8 % sur un total de 1,7 %).

• Les indicateurs liés à la scolarité présentent des valeurs similaires. L’absence de différences notables confirme qu’il n’y a pas d’inégalité ou de discrimination en fonction de la couleur de peau dans l’accès à l’enseignement supérieur.

| *Niveau terminé (%)* | *Total* | *Blancs* | *Noirs* | *Métis* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Total** | **100** | **100** | **100** | **100** |
| Aucun | 13,5 | 13,6 | 10,9 | 14,0 |
| Primaire | 13,5 | 14,0 | 12,2 | 13,0 |
| Premier cycle du secondaire | 23,8 | 23,7 | 24,3 | 24,1 |
| Ouvrier qualifié | 1,3 | 1,1 | 1,8 | 1,6 |
| Pré-universitaire | 22,5 | 22,0 | 23,3 | 23,6 |
| Technicien niveau bac + 2 | 13,6 | 13,6 | 14,7 | 13,2 |
| Pédagogie technicien niveau bac + 2 | 0,6 | 0,6 | 0,8 | 0,6 |
| Supérieur ou universitaire | 11,2 | 11,5 | 12,1 | 10,0 |

• Il n’y a pas de différences notables dans l’enseignement supérieur (blancs 17,8 %, noirs 17,3 % et métis 16,2 %).

• Il n’y a pas de différences significatives pour les professions considérées par la société comme les plus prestigieuses, à savoir, les dirigeants et les professions scientifiques et intellectuelles.

| *Catégorie professionnelle* | *Total* | *Blancs* | *Noirs* | *Métis* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Dirigeants et gérants à tous les niveaux | 8,6 | 9,0 | 8,1 | 8,0 |
| Professions scientifiques et intellectuelles | 15,4 | 15,6 | 15,6 | 14,8 |

III. Structure constitutionnelle, politique et juridique de l’État

34. Le triomphe de la Révolution, le 1er janvier 1959, a permis au peuple cubain d’accéder à une authentique indépendance et de fixer les conditions propices à la jouissance complète et universelle de tous les droits de l’homme. Les profondes transformations économiques, politiques et sociales engagées ont permis d’éliminer les injustices structurelles héritées de la domination coloniale et néocoloniale imposée au pays. Les bases en vue de l’édification d’une société démocratique, juste, participative, équitable et solidaire ont été établies et des progrès réguliers ont été effectués en ce sens.

35. Avant le triomphe de la Révolution, Cuba vivait sous la dépendance politique et économique absolue des États-Unis et était marquée par le sous-développement, la corruption, la fraude politique et administrative, la malnutrition chronique, les arrestations arbitraires, la torture, les disparitions et exécutions extrajudiciaires, l’analphabétisme, des services de santé défaillants et insuffisants, une pauvreté généralisée et le racisme. En bref, la négation absolue des droits individuels et collectifs.

36. En approuvant la Constitution de la République de Cuba de 1976, le peuple cubain a choisi souverainement son système politique, économique et social, et a tiré les leçons de l’échec des modèles et formules successivement imposés par les puissances qui l’avaient dominé. Cuba a subi des expériences humiliantes : interventions militaires et ingérence permanente des États-Unis, effet néfaste de traités de libre-échange clairement inéquitables et effondrement de la prétendue démocratie libérale bourgeoise. Les différents gouvernements des États-Unis, avec la complicité de l’oligarchie cubaine, ont imposé à Cuba des dictatures brutales avant de permettre au peuple d’exercer son droit à l’autodétermination.

37. Le principe de l’égalité a commencé à se matérialiser le 1er janvier 1959 dans tous les domaines de la vie du pays, transparaissant tant dans les règles juridiques que dans les politiques appliquées par l’État, dont la principale devise était qu’on ne saurait se contenter d’une formulation juridique : les concepts abstraits devaient se traduire par des droits concrets. Cela n’a été possible qu’à la suite des profondes transformations politiques, économiques, sociales et culturelles dans lesquelles le pays s’est engagé il y a longtemps et qu’il continue de mettre en œuvre, en dépit des difficultés économiques et de l’impact négatif de facteurs extérieurs, notamment l’embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis.

38. C’est à partir de ce moment-là qu’à la faveur des transformations accomplies par la Révolution, y compris l’accès à l’éducation et à la culture, on peut parler d’un processus de promotion et de réappropriation par le peuple cubain de l’ensemble de ses droits.

39. Depuis lors, un processus profond et continu de transformations politiques et socioéconomiques, d’inspiration résolument libératrice, visant à poser les bases du plein exercice de l’égalité, de la justice sociale et du renforcement de la participation populaire de tous les Cubains, a été engagé. La légalité de ces transformations a été assurée par la création d’un cadre constitutionnel et juridique qui garantit la pleine égalité de tous les citoyens et l’exercice de tous les droits de l’homme.

40. Le système démocratique cubain est fondé sur le principe du « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Le peuple cubain, par le biais des institutions politiques et civiles et dans le cadre de la législation, participe à l’exercice et au contrôle actif du pouvoir.

41. En vertu de la Constitution, Cuba est un État socialiste de travailleurs, indépendant et souverain, organisé avec tous et pour le bien de tous en une République unitaire et démocratique qui garantit la liberté politique, la justice sociale, le bien-être individuel et collectif, et la solidarité humaine.

42. La souveraineté appartient au peuple, duquel émane tout le pouvoir de l’État. Ce pouvoir est exercé directement ou par l’intermédiaire des assemblées du pouvoir populaire et autres organes de l’État qui en sont l’émanation.

43. Le système politique cubain est l’expression de la volonté du peuple cubain. Il est véritablement d’inspiration cubaine et repose sur les expériences héritées de son histoire riche en luttes pour l’égalité et la solidarité entre les hommes et les femmes, l’indépendance, la souveraineté, la non-discrimination, l’unité, la participation, le pouvoir populaire et la justice sociale.

44. La Constitution de la République de Cuba est la loi suprême. Elle pose les fondements politiques, économiques et sociaux de l’État et du Gouvernement, énonce les principes d’organisation des organes de l’État ainsi que les droits, les devoirs et les garanties fondamentaux des citoyens, et prévoit le caractère obligatoire de leur respect.

45. L’État est composé d’organes législatifs, exécutifs, administratifs, judiciaires, financiers, de contrôle et de défense. Chaque groupe d’organes joue un rôle spécifique dans l’appareil du pouvoir.

46. L’Assemblée nationale du pouvoir populaire – organe représentatif unicaméral – est l’organe suprême du pouvoir de l’État. Elle représente et exprime la volonté souveraine du peuple dans son ensemble, comme le prévoit l’article 69 de la Constitution. C’est la seule instance dotée d’un pouvoir constituant et législatif.

47. En vertu de l’article 89 de la Constitution, le Conseil d’État représente l’Assemblée nationale du pouvoir populaire entre deux sessions, exécute ses décisions et accomplit les autres fonctions que lui confère la Constitution. Il est, à des fins nationales et internationales, le représentant suprême de l’État.

48. Le Conseil des ministres est l’organe exécutif et administratif suprême et constitue le Gouvernement de la République.

49. Le Conseil de défense national est constitué en temps de paix afin d’assurer la direction du pays dans les conditions d’une guerre ou pendant la guerre, la mobilisation générale ou l’état d’urgence. Son organisation et ses fonctions sont réglementées par la loi, conformément à l’article 101 de la Constitution.

50. La justice émane du peuple. Elle est rendue en son nom par le Tribunal suprême populaire et les autres tribunaux populaires établis par la loi.

51. Le Bureau du Procureur général de la République est l’organe de l’État auquel il appartient, au premier chef, de contrôler et de maintenir la légalité, et de mettre en mouvement et d’exercer l’action publique au nom de l’État.

52. L’Inspection générale de la République assiste l’Assemblée nationale du pouvoir populaire et le Conseil d’État dans l’exercice du contrôle au plus haut niveau sur les organes de l’État et du Gouvernement. Elle fait des propositions en ce qui concerne la politique globale de l’État en matière de protection des finances publiques et de contrôle économique et administratif. Elle supervise, exécute et surveille la mise en œuvre de la politique, dès lors qu’elle a été approuvée, dirige le système général d’audit sur le plan méthodologique, et en assure le contrôle ; elle met en œuvre les mesures qu’elle estime nécessaires pour garantir la gestion adéquate et transparente du patrimoine public. Elle est également chargée de la prévention et de la lutte contre la corruption.

53. Les assemblées provinciales et les assemblées municipales du pouvoir populaire, constituées dans les circonscriptions politiques et administratives sont les organes supérieurs du pouvoir de l’État au plan local, et sont donc investies de la plus haute autorité en ce qui concerne l’exercice des fonctions étatiques dans leur circonscription. Cuba compte 168 assemblées municipales composées de 14 537 délégués, dont la plupart ne sont pas des professionnels, tous étant élus avec plus de 50 % des voix pour un mandat de deux ans et demie.

54. Les organes du pouvoir populaire ne sont pas la seule expression de la démocratie cubaine. Des formes de démocratie directe ainsi qu’une culture participative sont encouragées, notamment l’action des organisations de masse et des organisations sociales représentatives de la pluralité de la société.

55. Les décisions importantes ne sont adoptées que lorsque le consensus social le plus vaste possible a été atteint. La participation active des citoyens ne se limite pas à choisir, proposer, élire, contrôler et révoquer leurs représentants. Beaucoup plus large et systématique, elle a trait à tous les aspects de la vie sociale. Cela se traduit par une culture participative qui va au-delà de l’intervention directe des citoyens dans leur système de représentation, et par la participation enrichissante à la direction et au contrôle de la société par l’intermédiaire des organisations et des institutions de la société civile.

56. L’État reconnaît et encourage les organisations de masse et les organisations sociales, issues des luttes mémorables de son peuple, qui regroupent en leur sein les divers secteurs de la population, représentent les intérêts spécifiques des Cubains et les associent aux tâches d’édification, de consolidation et de défense de la société.

57. La société civile cubaine est composée de plus de 2 200 organisations, notamment les organisations sociales, les organisations de masse − qui regroupent des femmes, des paysans, des travailleurs, des jeunes, des étudiants, des pionniers et des riverains – les organisations ou associations scientifiques, professionnelles, techniques, culturelles, artistiques, sportives, religieuses et fraternelles, d’amitié et de solidarité, ainsi que toutes celles régies par la loi sur les associations (loi no 54) en vertu de la Constitution cubaine.

58. Compte tenu du nombre de leurs membres, de leur représentativité et de leur capacité de mobilisation, le système politique cubain reconnaît à ces ONG des pouvoirs étendus, notamment en matière de proposition, de consultation, d’opinion et de décision, dans le cadre de la démocratie participative instituée par l’ordre constitutionnel en vigueur. Certaines organisations sociales et organisations de masse datent d’avant la Révolution, tandis que d’autres sont nées dans le cadre de la Révolution, compte tenu de la nécessité d’offrir à de vastes secteurs de la population la possibilité de devenir les acteurs directs du changement.

59. La Constitution définit les principes du système électoral cubain et la procédure de réforme constitutionnelle, qui peut être partielle ou totale. Dans certains cas, si la réforme porte sur la composition et le pouvoir de l’Assemblée nationale ou du Conseil d’État, ou encore sur les droits et devoirs consacrés par la Constitution, elle doit être approuvée par la majorité des citoyens ayant le droit de vote à l’issue d’un référendum convoqué à cet effet par l’Assemblée elle-même, conformément aux dispositions de l’article 137 de la Constitution.

60. Le système cubain de protection juridique des droits de l’homme ne se limite pas à son libellé constitutionnel. Les droits de l’homme sont dûment définis et protégés par d’autres normes de fond et de procédure en vigueur. Des lois, décrets-lois, décrets, et décisions adoptées par le Conseil des ministres, les ministres et les responsables des organes centraux de l’État consacrent les acquis et complètent les principes, droits et devoirs énoncés dans la Constitution, qui définissent les relations des citoyens entre eux et avec l’État.

61. Quant au système électoral, ses principales caractéristiques sont les suivantes :

a) Inscription universelle, automatique et gratuite sur le registre électoral public de tous les citoyens de plus de 16 ans ayant le droit de vote ;

b) Présentation directe des candidats aux assemblées d’électeurs ;

c) Interdiction des campagnes électorales discriminatoires, lucratives et coûteuses ;

d) Transparence. Les bulletins de vote sont décomptés publiquement ;

e) Règle de la majorité. Tous les candidats doivent être élus à la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valides exprimés) ;

f) Suffrage libre, égal et secret. Tous les ressortissants cubains ont le droit de voter et d’être élus, sauf dans les cas prévus par la loi. Étant donné qu’il n’existe pas de listes de partis, l’électeur vote directement pour le candidat de son choix ;

g) Tous les membres des organes représentatifs du pouvoir de l’État sont éligibles et peuvent être réélus ;

h) Tous les élus doivent rendre des comptes périodiquement et peuvent être révoqués à tout moment de leur mandat ;

i) Les députés et les délégués ne sont pas des « professionnels » ;

j) Participation élevée aux élections ;

k) La composition du Parlement est le reflet de la diversité sociale. Chaque député représente 20 000 habitants ou une fraction supérieure à 10 000. Toutes les municipalités sont représentées à l’Assemblée nationale. Au moins la moitié des députés doivent avoir été élus délégués de leur circonscription électorale et vivre dans celle-ci ;

l) L’Assemblée nationale élit en son sein le Conseil d’État et le Président de ce dernier. Le Président du Conseil d’État est aussi le chef de l’État et du Gouvernement. Celui-ci doit se soumettre à deux élections : d’abord comme candidat à la députation puis comme député élu au suffrage libre, direct et secret ;

m) L’initiative législative émane de la société et non uniquement des députés. Les organisations syndicales, étudiantes, féminines et sociales peuvent proposer des lois, de même que les citoyens, sous réserve, dans cette dernière hypothèse, que le texte proposé soit soutenu par au moins 10 000 électeurs ;

n) Les lois sont soumises aux députés et adoptées à la majorité. Aucune loi ne peut être examinée en séance plénière de l’Assemblée nationale avant qu’il ne soit établi, suite aux séries de consultations menées par les députés et compte dûment tenu de leurs propositions, que le projet de loi a recueilli le soutien de la majorité en vue de son examen et de son adoption. Concrètement, ce principe suppose que le peuple participe à l’examen et à la discussion de questions stratégiques ; et,

o) Il n’existe pas de partis politiques dans les élections cubaines. Le rôle qu’ils jouent dans d’autres pays est rempli à Cuba directement par la population ou ses représentants. Le Parti communiste ne participe pas au processus électoral, mais il en garantit la qualité et la transparence. Il n’est pas nécessaire d’être membre du Parti communiste cubain (PCC) pour être candidat aux élections ou être élu. Quelque 34,24 % des plus de 15 000 délégués de circonscription ne sont pas membres du PCC. Le peuple désigne et élit les représentants du pouvoir local. Les députés à l’Assemblée nationale et les délégués aux assemblées provinciales sont désignés par les délégués des assemblées municipales, après de nombreuses consultations avec les organisations sociales.

62. Le système électoral cubain se distingue par son caractère universel, tous les citoyens étant habilités à exercer le droit de vote et à s’engager ainsi dans la vie politique. Tous les Cubains en âge de voter sont automatiquement inscrits sur les listes électorales, contrairement aux modèles des autres pays où il est nécessaire de s’inscrire pour exercer son droit de vote.

63. L’exercice du droit de vote n’est pas une obligation mais un droit civique par lequel chaque citoyen exprime son engagement dans la société et peut cautionner le système politique en place. Ce modèle électoral est fondé sur la conviction que seule la participation des citoyens peut apporter une véritable légitimation.

64. Selon des données officielles, les taux de participation aux élections organisées depuis 1957 ont dépassé les 85 %. Ces chiffres élevés témoignent du soutien majoritaire des citoyens au modèle politique choisi souverainement par le peuple cubain.

65. Le système électoral cubain vise à intégrer les formes de démocratie directe dans le système forcément représentatif que les institutions doivent avoir dans une démocratie moderne. À Cuba, comme dans toute autre société contemporaine, les citoyens délèguent une partie de leurs pouvoirs à leurs représentants élus, qui jouent le rôle d’intermédiaires entre eux et les organes de direction de la société. Toutefois, la participation réelle des électeurs et leur relation effective avec les élus sont encouragées, de la présentation des candidats par les électeurs eux-mêmes, jusqu’au contrôle que ces derniers peuvent exercer sur les premiers par les mécanismes d’obligation de rendre des comptes et de révocation.

IV. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l’homme

A. Cadre juridique national de la protection des droits de l’homme

66. La République de Cuba est dotée d’un cadre juridique qui réglemente et protège les droits des personnes. C’est ainsi que la législation cubaine non seulement établit les garanties juridiques fondamentales universellement reconnues en matière de protection des droits de l’homme, mais prévoit également des garanties matérielles pour l’exercice réel et effectif de tous les droits fondamentaux, tant civils qu’économiques, sociaux et culturels.

67. La Constitution de la République de Cuba, proclamée le 24 février 1976, consacre un groupe important de droits, devoirs et garanties fondamentaux donnant pour la première fois une forme concrète aux idées d’égalité et de justice sociale proclamées dans la Déclaration universelle des droits de l’homme.

68. Le chapitre VII de la Constitution, « Principaux droits, devoirs et garanties », traite essentiellement des principes et des garanties relatifs aux droits et aux libertés fondamentaux, qui sont conformes aux droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans les autres instruments internationaux en la matière. Ces droits sont complétés par d’autres chapitres de la Constitution et les dispositions de la législation ordinaire, notamment le droit à la propriété individuelle, le droit d’hériter, le droit de demander et d’obtenir une réparation ou une indemnisation, le droit de ne pas être privé de sa nationalité, l’égalité des droits et des devoirs des conjoints, l’égalité des droits entre enfants nés dans le mariage et enfants nés hors mariage, la liberté de création artistique et le droit de vote.

69. Parmi les autres droits et garanties reconnus dans l’ordonnancement juridique cubain figurent notamment le droit à la vie, à la liberté, à l’inviolabilité de la personne et à l’intégrité physique, le droit au travail, au repos et à la sécurité sociale, le droit à l’inviolabilité du domicile et de la correspondance, le droit pour les auteurs de faits délictueux de n’être jugés et condamnés que par des tribunaux compétents en vertu de lois antérieures aux faits incriminés, conformément à la procédure et aux garanties établies par lesdites lois, le droit à la défense, le droit de ne pas être soumis à la violence ou à une quelconque forme de coercition pour être contraint de témoigner, la non-rétroactivité des lois pénales sauf si celles-ci sont favorables à l’accusé, le respect de la loi, l’exécution des jugements et décisions fermes de justice, ainsi que le contrôle et la sauvegarde de la légalité par le Bureau du Procureur de la République.

70. Par ailleurs, les droits constitutionnels ainsi que les mécanismes et les moyens destinés à assurer leur exercice et à en sanctionner la violation sont garantis par de nombreux textes législatifs complémentaires, dont le Code pénal (loi no 62 de 1987), la loi sur les associations (loi no 54 de 1985), le Code de procédure pénale, la loi électorale (loi no 72 de 1992), le Code de la famille (loi no 1289 de 1975) et le Code du travail.

71. L’un des principes fondamentaux de la politique de développement social menée depuis 1959 est le traitement préférentiel accordé, sans distinction aucune, aux groupes sociaux qui étaient les plus démunis et marginalisés pendant la phase prérévolutionnaire, notamment les enfants, les femmes, les personnes âgées, la population rurale, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes à faible revenu.

72. Cuba dispose d’un système interinstitutionnel complet et efficace − auquel participent les organisations politiques et sociales – à même de recevoir et de traiter toute plainte ou requête, individuelle ou collective, concernant le non-respect d’un droit fondamental, conformément à l’article 63 de la Constitution.

73. Le principal garant de ce droit est le Bureau du Procureur général de la République qui, en vertu de la loi no 83 de 1997, reçoit les réclamations des citoyens relatives à des violations alléguées de leurs droits. En vertu de l’article 24 (al. 2) de ladite loi, cet organe est chargé de rétablir pleinement la légalité. Lorsque l’acte allégué est le fait d’un organisme, le Procureur examine tous les éléments de l’affaire dont il est saisi et, s’il fait droit à la demande du plaignant, rend une décision par laquelle il rétablit le droit et, partant, la légalité. Le Procureur est tenu d’assurer le suivi de l’affaire jusqu’à sa résolution définitive. Ses décisions s’appliquent de manière contraignante aux contrevenants.

74. Afin de renforcer l’efficacité de son action, le Bureau du Procureur général de la République a créé en son sein une Direction de la protection des droits de l’homme ainsi que des annexes dans chaque Bureau provincial. Les municipalités disposent d’un Procureur spécialisé dans ce domaine.

75. Le Bureau du Procureur général est doté d’un bureau central, de 15 parquets provinciaux et 168 parquets municipaux, plus deux parquets spéciaux situés sur le territoire de la municipalité spéciale de l’île de la Juventud et dans la région de Varadero. Cette structure est adaptée aux modifications apportées à la division politique et administrative par la loi no 110 du 1er août 2010 « portant modification de la loi no 1304 du 3 juillet 1976 sur la division politique et administrative ». Elle garantit l’accès de tous les citoyens à la justice en cas de violation de leurs droits.

76. Les services du Bureau du Procureur général de la République sont habilités à réaliser des inspections pour vérifier le respect de la légalité dans tous les établissements pénitentiaires, les centres de redressement, les unités de détention provisoire et tous autres lieux d’incarcération ou de détention.

77. Par l’intermédiaire du Procureur désigné, le Bureau du Procureur examine les plaintes, requêtes et réclamations formées par les citoyens, et y apporte une réponse après avoir mené les enquêtes appropriées. Les plaintes les plus importantes sont systématiquement confiées à une équipe de spécialistes du Bureau du Procureur, qui en apprécient les causes et prennent les mesures nécessaires pour prévenir de nouvelles violations.

78. D’autres instances et mécanismes sont également habilités à recevoir les plaintes et requêtes des particuliers portant sur les droits de l’homme, notamment les organisations sociales, les services d’accueil de la population de la police nationale révolutionnaire et de tous les organismes de l’administration centrale de l’État, le secrétariat du Comité exécutif du Conseil des ministres, les délégués aux assemblées municipales du pouvoir populaire et aux conseils administratifs municipaux et provinciaux, les comités permanents de l’Assemblée nationale et les dispositifs de prise en charge de la population du Conseil d’État.

79. Cuba offre les garanties juridiques nécessaires pour que chacun – cubain ou étranger − puisse faire valoir ses droits devant les tribunaux ou les instances habilitées à statuer sur les actes incriminés. Ce système, adapté aux besoins de la population cubaine, a été systématiquement amélioré afin d’en assurer l’efficacité et la capacité de répondre aux attentes et besoins de la population.

80. Depuis l’adoption par l’Assemblée nationale du pouvoir populaire des lignes directrices en matière de politique économique et sociale, en 2011, Cuba s’attache à perfectionner l’ordre juridique et institutionnel en vue de garantir l’avancement et le développement durable de la société cubaine, d’améliorer la qualité de vie des Cubains, d’instaurer une société juste, libre, indépendante, solidaire et équitable, et de préserver l’indépendance et la souveraineté du pays.

81. Dans le cadre de leurs compétences respectives, l’Assemblée nationale du pouvoir populaire, les Conseils d’État et des ministres ainsi que les organes de l’État œuvrent à l’édification d’un cadre juridique et institutionnel visant à moderniser le modèle économique et à assurer la pérennité des principes de justice sociale, d’égalité et de solidarité qui caractérisent la société cubaine.

82. Depuis 2009, de nouvelles normes renforcent l’assise juridique des droits de l’homme. Il s’agit notamment des lois portant sur la distribution de terres en usufruit et d’un ensemble de dispositions relatives à la sécurité sociale, à l’emploi, au logement et au travail indépendant. Enfin, grâce aux modifications qui y ont été apportées, le système juridique est mieux adapté aux besoins de la société cubaine.

83. Le système interinstitutionnel relatif aux droits de l’homme a également été renforcé. L’objectif est notamment d’améliorer la qualité de la justice et de garantir une procédure régulière durant le procès comme durant toute la procédure, qui comprend également la phase préparatoire ou d’instruction, grâce à un dialogue plus efficace entre l’accusé et son avocat. La médiation judiciaire dans les affaires familiales comme dans les relations économiques et professionnelles a également été améliorée.

84. Ces mesures ont permis de renforcer la protection des droits de l’homme et la sécurité des citoyens dans le pays, contribuant ainsi à consolider la justice sociale. En vue de garantir l’exercice de la volonté souveraine de son peuple, Cuba continuera d’améliorer son système de protection des droits de l’homme.

Système pénitentiaire

85. La Révolution cubaine a remplacé le régime carcéral hérité du pouvoir tyrannique en place jusqu’en 1959 par un système pénitentiaire profondément humain, fondé sur le respect et le contrôle rigoureux de l’application des lois et règlements. Ce système repose sur le principe selon lequel il convient de rééduquer et de réadapter chaque détenu en vue de sa réinsertion sociale future.

86. Les prisons vétustes qui ne réunissaient pas les conditions minimales requises ont été fermées. De nouveaux établissements pénitentiaires ont été construits (en régime fermé et en régime ouvert) dans le respect des normes et principes établis par la doctrine pénale internationale et des meilleures pratiques relatives au traitement des prisonniers.

87. Le système pénitentiaire cubain s’appuie notamment sur les principes suivants :

a) Amélioration de la législation pénitentiaire et de ses règlements, et application des 95 principes énoncés dans l’« Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus » ;

b) Adoption et amélioration d’un système progressif en vertu duquel les détenus évoluent dans différents régimes pénitentiaires jusqu’à leur libération conditionnelle, en fonction de leur conduite et des peines plancher à accomplir ;

c) Établissement de critères de classification de la population carcérale afin de garantir le meilleur traitement collectif et individuel des détenus (au regard du droit pénal, du sexe, de l’âge, de la nationalité, des caractéristiques personnelles, du niveau de dangerosité, etc.) ;

d) Construction de locaux adaptés aux établissements pénitentiaires (cellules collectives et individuelles qui laissent entrer l’air et la lumière et dotées de systèmes de ventilation, de sanitaires et de douches) ;

e) Participation volontaire aux travaux d’intérêt collectif rémunérés, selon le barème des salaires en vigueur dans le pays, dans un environnement sûr et sain ;

f) Octroi d’aides économiques aux familles des détenus et rattachement des détenus au régime de sécurité sociale ;

g) Organisation d’un sous-système d’enseignement général et technique dans les prisons et généralisation de l’enseignement ;

h) Organisation d’un sous-système de soins médicaux et dentaires, primaires et spécialisés, à l’intention des détenus ;

i) Possibilité de pratiquer des activités artistiques, sportives et récréatives ; et,

j) Formation technique et professionnelle, et perfectionnement constant du personnel pénitentiaire (juristes, psychologues, pédagogues, psychopédagogues, sociologues et fonctionnaires).

88. Les principes régissant le système pénitentiaire cubain sont clairement énoncés dans la Constitution, le Code pénal, le Code de procédure pénale et les règlements pénitentiaires.

89. Le Ministère de l’intérieur, les tribunaux populaires et militaires, le Bureau du Procureur général de la République, et le Ministère du travail et de la sécurité sociale, en qualité d’organisme coordinateur de la prévention et de la protection sociale, s’efforcent activement de protéger les détenus et de faire respecter la légalité dans les prisons. À cet égard, le Bureau du Procureur général de la République joue un rôle fondamental.

90. L’approche progressive suivie en matière de traitement des détenus permet à la population carcérale de bénéficier d’une réduction de peine pouvant aller jusqu’à deux mois par an pour bonne conduite. Cette approche permet également de faire passer les détenus d’un régime carcéral sévère à un régime qui l’est moins et de remplacer les peines privatives de liberté par des peines non privatives de liberté.

91. La violence et les mauvais traitements, tant physiques que psychologiques, sont totalement interdits et constituent un délit prévu par la loi.

92. Les détenus reçoivent une alimentation appropriée, d’une valeur nutritionnelle qui ne doit pas être inférieure à 2 400 kilocalories par jour, et de l’eau potable. Ils peuvent également recevoir de la part de leur famille jusqu’à 40 livres d’aliments ou d’autres produits à chaque visite.

93. Les femmes sont détenues dans des prisons qui leur sont exclusivement réservées, et encadrées par un personnel féminin dûment formé. Les mineurs bénéficient d’un traitement particulier. Ils sont détenus dans des prisons réservées aux mineurs ou dans des quartiers séparés des adultes. Ils sont encadrés par du personnel sélectionné.

94. Les détenus sont en contact permanent avec leur famille grâce aux visites, aux pavillons conjugaux (avantage accordé aux détenus des deux sexes), aux communications téléphoniques et à la correspondance. Pour encourager la bonne conduite, les détenus peuvent bénéficier d’autorisations spéciales pour se rendre dans leur foyer sans surveillance. Les détenus sont conduits à l’hôpital en cas de maladie grave de leurs parents proches, et peuvent se rendre aux funérailles ou à l’enterrement de ces derniers.

95. Les visites s’effectuent dans des lieux sans grillages, grilles, parois de verre ni autre type d’obstacle au contact direct entre le détenu et ses visiteurs. Dans le cadre du traitement global de la population carcérale et afin de réduire au minimum indispensable les effets négatifs de l’isolement social, les détenus se rendent, sous surveillance, dans des centres culturels, sportifs, historiques et économiques. La liberté de culte des détenus est respectée, de même que leur droit de recevoir un soutien religieux.

96. Tous les détenus bénéficient de soins médicaux et dentaires gratuits. Le système pénitentiaire cubain dispose d’hôpitaux, de centres de soins et d’antennes médicales. Tous les hôpitaux de province du réseau national d’assistance sont dotés de salles de soins spécifiques pour les détenus. Ces derniers ont accès aux soins spécialisés dans tous les hôpitaux du pays et des équipes de médecins spécialistes se rendent périodiquement dans les prisons. Le personnel médical compte un médecin pour 300 détenus, un stomatologue chargé des soins préventifs, curatifs et spécialisés pour 1 000 détenus, et une infirmière pour 120 détenus.

97. Les détenues enceintes bénéficient de soins médicaux pendant leur grossesse et sont transférées dans des zones spécialement aménagées. L’accouchement se fait en présence de personnel médical et dans des conditions hospitalières. Les détenues bénéficient également d’une alimentation plus riche durant la grossesse et jusqu’au premier anniversaire de l’enfant, période durant laquelle elles l’élèvent et l’allaitent elles-mêmes. Passé ce délai, elles peuvent confier l’enfant à leur famille ou l’inscrire gratuitement dans une garderie.

98. Cuba continue de perfectionner son système pénitentiaire et met l’accent sur le traitement éducatif des détenus afin d’optimiser leurs chances de réadaptation et de réinsertion sociale ultérieures. Tous les établissements pénitentiaires proposent des cours de formation auxquels participent, sur la base du volontariat, plus de 90 % des détenus purgeant actuellement une peine de prison. Les cours sont dispensés moyennant des techniques vidéo, des systèmes de télévision en circuit fermé, des journaux et des matériels pédagogiques, avec le concours des enseignants du Ministère de l’éducation. Les programmes scolaires sont enseignés en prison jusqu’au niveau du baccalauréat et des formations techniques sont proposées dans les secteurs de la maçonnerie, de la menuiserie, de la plomberie, de l’électricité, de l’artisanat, de la soudure et de la coiffure. De nouvelles matières ont été introduites, telles que l’informatique et l’éducation physique, la création de bibliothèques a été encouragée et des activités sportives, récréatives et culturelles ont été développées, comme les festivals d’amateurs et les olympiades entre les différents centres pénitentiaires. Les détenus peuvent également accéder à l’enseignement supérieur (universitaire).

B. Cadre national de la promotion des droits de l’homme

99. Soucieuse de poursuivre ses progrès en matière d’exercice des droits de l’homme et des libertés fondamentales, Cuba a pris de nombreuses mesures et initiatives au cours de ces dernières années.

100. La politique de lutte contre toute discrimination et en faveur de l’égalité a une valeur constitutionnelle : elle prend sa source dans les chapitres I – « Fondements politiques, sociaux et économiques de l’État », VI – « Égalité », et VII – « Principaux droits, devoirs et garanties » de la Constitution, approuvée par référendum populaire en 1976, et modifiée par la loi portant réforme constitutionnelle approuvée par l’Assemblée nationale en juillet 1992.

101. Depuis 1959, la Révolution s’est engagée dans de profondes transformations, et s’est attaquée aux bases socioéconomiques et culturelles du racisme. La destruction de l’ordre politique précédent et la création d’un nouvel ordre populaire ont joué un rôle décisif dans la transformation socioculturelle qui a concerné tous les citoyens, quelle que soit la couleur de leur peau.

102. Toutes les formes de discrimination liées aux institutions officielles ou consacrées par des dispositions légales sous quelque forme que ce soit ont été éliminées, ce qui a mis fin au racisme structurel institué par le pouvoir et a relégué les manifestations racistes persistantes aux sphères les plus intimes de la vie familiale et aux relations personnelles. Le racisme a également été combattu par un discours sociopolitique qui proclamait l’égalité et stigmatisait toutes les formes d’exclusion, notamment celles fondées sur la couleur de peau.

103. La coopération quotidienne qui a été nécessaire pour faire la révolution a contribué à rapprocher les différents groupes, à atténuer bon nombre de préjugés inscrits dans les mémoires et à gommer les frontières entre les groupes de couleur de peau différente, notamment par l’augmentation des mariages mixtes.

104. Les politiques générales qui ont renforcé l’équité et la justice sociale ont mis l’accent sur la redistribution des revenus, la distribution équitable des produits du panier de la ménagère ainsi que l’amélioration et le développement dans tout le pays des services sociaux de base, notamment l’accès à l’eau potable, au tout-à-l’égout, et à l’électricité.

105. L’État continue de promouvoir l’emploi des Noirs, des Métis, des femmes et des jeunes aux postes de direction à tous les niveaux, afin de garantir une véritable démocratie en veillant à ce que l’ensemble de la population participe à l’exercice du pouvoir et profite de la richesse nationale.

106. La persistance de certains préjugés personnels s’explique par les facteurs historiques et socioculturels ainsi que par la reproduction anachronique du discours colonial. Cinquante ans de révolution antidiscriminatoire ne peuvent effacer totalement les stéréotypes et les préjugés qui ont caractérisé une société raciste pendant plus de cinq cents ans. La structure et le fonctionnement de la famille, des relations personnelles et des mentalités ne changent pas au rythme des dispositions juridiques et des politiques.

107. Pour l’ensemble de la population cubaine les préjugés raciaux sont négatifs et inacceptables. Par ailleurs, les Cubains comprennent que certaines conditions historiques, économiques, socioculturelles et subjectives font que certains groupes de population sont désavantagés par rapport à d’autres. Le métissage biologique et culturel est également reconnu comme étant intrinsèque au peuple cubain et les relations interraciales augmentent progressivement dans les domaines les plus divers.

108. Sur le plan social en général, les relations entre les différents groupes de population sont de plus en plus étroites, par exemple entre voisins, au travail, dans les établissements éducatifs, dans la pratique des activités culturelles et sportives, et dans les loisirs.

109. L’État est très vigilent en matière de préjugés et de discrimination raciale, aussi insignifiants soient-ils. De nombreux chercheurs et établissements universitaires et scientifiques publics étudient cette question et font des propositions pour y apporter une solution.

110. À Cuba, toutes les croyances sont respectées, sans aucune discrimination. La Constitution reconnaît, respecte et garantit la liberté de religion, et confirme que les différentes croyances bénéficient d’une considération identique. Par ailleurs, la loi proscrit et sanctionne tout type de discrimination fondée sur les croyances religieuses. La Constitution consacre également, la séparation entre l’Église et l’État, et la réforme constitutionnelle de 1992, qui a transformé l’État athée en un État laïque, a renforcé les garanties en matière de liberté de religion.

111. L’État a pris les mesures nécessaires pour que les relations entre croyants et non-croyants se déroulent dans un cadre d’unité, de fraternité, de solidarité et de respect mutuels. Le pays compte quelque 600 institutions et organisations religieuses de diverses confessions : christianisme (Églises catholiques, évangéliques, protestantes et orthodoxes), judaïsme, Islam, spiritisme, bouddhisme, yoga, Bahaïsme et religions cubaines d’origine africaine. Toutes disposent de temples et de lieux pour pratiquer régulièrement et sans contrainte (culte, dévotion aux Saints, prière et missions).

112. Cuba témoigne d’une progression incontestable dans la promotion de l’égalité entre les sexes qui en fait un pays avancé dans la région de l’Amérique latine et des Caraïbes. La participation importante et croissante des femmes à la vie économique, politique et sociale du pays, ainsi qu’à la conception et à l’application des politiques mérite d’être soulignée. La femme peut exercer son droit au travail dans des conditions d’égalité, dès lors que la législation du travail en vigueur s’applique. Il convient de noter que les femmes occupent 48,86 % des sièges parlementaires – quatrième pays au niveau mondial et deuxième du continent américain à avoir la plus forte représentation de femmes au Parlement –, qu’elles ont été élues présidentes de gouvernement à la tête de 10 provinces, sur les 15 provinces que compte le pays, et qu’elles sont largement majoritaires dans les secteurs de la santé, de l’éducation et de la justice.

113. Les femmes ont une espérance de vie de 80,45 ans, et le taux de mortalité maternelle directe n’est que de 21,4 pour 100 000 naissances vivantes, soit un des taux les plus bas au niveau mondial. Elles représentent plus de 48 % des personnes employées par l’État dans le secteur civil, 46 % des dirigeants au plus haut niveau, 78,5 % du personnel de santé, 48 % des chercheurs scientifiques et 66,8 % des techniciens et professionnels hautement qualifiés. Elles effectuent, en moyenne, 10,2 années d’études et représentent 65, % des diplômés de l’enseignement supérieur.

114. Cuba dispose d’un système de santé accessible et décentralisé, basé sur les soins de santé primaires, qui offre une couverture et un accès universel à l’ensemble des Cubains sans discrimination d’aucune nature – fondée sur le sexe, la situation économique, la couleur de peau, la croyance religieuse ou l’orientation politique –, évitant ainsi l’apparition d’inégalités sociales inacceptables en matière de santé. Avec un médecin pour 130 habitants, Cuba est, selon l’Organisation mondiale de la santé, le pays le mieux pourvu dans ce secteur.

115. Avec des services médicaux publics et gratuits pour tous les ressortissants cubains, Cuba possède un des programmes de soins de santé primaires les plus complets au monde.

116. Le Gouvernement a fait porter ses efforts sur l’accès universel à la santé, expression de la garantie de la dignité humaine et de l’équité, dans le respect des principes de la médecine sociale. Les soins de santé primaires ont été améliorés de façon à augmenter l’efficacité du programme relatif aux soins et consultations des médecins et infirmières de famille.

117. Malgré les restrictions en matière d’acquisition de ressources et de technologies découlant de l’embargo imposé par les États-Unis, la recherche relative aux vaccins contre certaines maladies virales, dont le choléra, la dengue et le VIH, s’est poursuivie. Il en a été de même pour la recherche et la production de technologies et de médicaments génériques, et le Gouvernement a continué d’accorder la priorité aux spécialités médicales à fort impact, notamment la cardiologie, la cancérologie, la néphrologie, l’ophtalmologie et la transplantation d’organes.

118. La santé de l’enfant et de l’adolescent est une priorité de l’État et du Système national de santé. C’est pourquoi le sous-système de soins de santé primaires veille à ce que les enfants naissent et se développent dans un milieu sûr et sain. L’accent est mis sur l’amélioration de la qualité de vie de l’enfant à toutes les étapes de sa vie. Les enfants cubains sont vaccinés contre 13 maladies, soit une des couvertures les plus élevées au monde.

119. Cuba est le seul pays d’Amérique latine et des Caraïbes où les enfants ne souffrent pas de dénutrition, ce qui a été reconnu par les institutions spécialisées des Nations Unies. Ce succès est le fruit des mesures prises dans le domaine de l’alimentation, en particulier en faveur des groupes les plus vulnérables, et des programmes exécutés pour encourager l’allaitement maternel, dépister et combattre l’anémie, et assurer le suivi des femmes enceintes.

120. À Cuba, le programme de soins maternels et infantiles mis en place depuis 1970 et progressivement amélioré, qui constitue une priorité des organismes du Gouvernement et de la direction du secteur de la santé dans tout le pays, représente une expérience fructueuse. Il comporte un système de surveillance qui permet un contrôle systématique et permanent de la situation maternelle et infantile dans tout le pays.

121. Quatorze maladies transmissibles ont été éliminées, et neuf autres ne constituent plus un problème de santé, puisque leur taux est inférieur à 0,1 pour 100 000 habitants. La mortalité due à des maladies infectieuses et parasitaires a été ramenée à 1,3 % des décès.

122. Les programmes de lutte contre les épidémies ont également été améliorés, en priorité en ce qui concerne les soins maternels et infantiles, le suivi des maladies chroniques de l’enfance, les enfants handicapés et les victimes de catastrophes naturelles. L’importante réduction de la mortalité infantile à Cuba durant cette période a été un facteur essentiel de l’augmentation de l’espérance de vie à la naissance.

123. Les principales causes de décès toutes tranches d’âge confondues sont, par ordre décroissant, les tumeurs malignes, les maladies cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux, la grippe, les pneumonies et les accidents.

124. Au cours des dernières années, le Programme national relatif aux infections sexuellement transmissibles (ITS) et au VIH/sida a été renforcé, avec des résultats remarquables. La prévalence du VIH/sida dans la population âgée de 15 à 49 ans est de 0,25 %, et toutes les personnes touchées peuvent bénéficier d’un traitement antirétroviral. Depuis la décentralisation et la régionalisation des services, les personnes présentant ces pathologies peuvent accéder à tous les niveaux de soins, des soins de santé primaire aux soins du troisième niveau.

125. En 2015 Cuba a été le premier pays au monde, pour lequel l’Organisation mondiale de la santé a validé l’élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis. L’État a pris des mesures pour garantir l’accès précoce aux soins prénataux comme l’accès aux tests de dépistage du VIH et de la syphilis par les femmes enceintes et leur conjoint, pour fournir un traitement aux femmes qui se sont révélées séropositives et à leur bébé, pour favoriser l’allaitement maternel, ainsi que pour prévenir le VIH et la syphilis avant et pendant la grossesse, notamment par l’utilisation de préservatifs. Ces services sont offerts dans le cadre d’un système de santé équitable, accessible et universel dans lequel sont associés les programmes de santé maternelle et infantile et les programmes de lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles.

126. S’agissant de l’éducation, l’État a créé les conditions matérielles et réuni les ressources humaines nécessaires pour offrir une éducation de qualité, universelle et gratuite à tous, et à tous les niveaux, indépendamment du sexe, de la couleur de peau, du revenu familial, de la religion et des opinions ou idées politiques de l’élève ou de sa famille.

127. Le système éducatif, du jardin d’enfant jusqu’aux centres universitaires, couvre tout le pays. L’enseignement et le matériel scolaire sont gratuits pour tous les niveaux éducatifs, et la scolarité est obligatoire jusqu’au neuvième niveau (de 5 à 14 ans).

128. L’État garantit, par le biais de ces divers programmes, que chaque enfant et adolescent ait la possibilité et le droit, sur un pied d’égalité, de faire des études dans le système national d’éducation qui correspondent au maximum de ses capacité.

129. Le pays compte 1 078 crèches et autres structures où sont inscrits 137 051 enfants d’âge préscolaire, ce qui facilite la vie de 125 801 mères travailleuses. S’agissant de l’enseignement préscolaire, 99,5 % des enfants de 0 à 5 ans fréquentent des établissements scolaires ou autres structures, dans les zones urbaines, suburbaines et rurales. Le meilleur suivi est assuré par le programme « Educa a tu Hijo », instrument communautaire axé sur la qualité qui permet à tous ces enfants de bénéficier de conditions égales en matière d’instruction.

130. Selon le Rapport mondial de suivi sur l’éducation pour tous (EPT) de 2015 publié par l’UNESCO, Cuba est le seul pays d’Amérique latine et des Caraïbes à avoir atteint les six objectifs de l’éducation pour tous entre 2000 et 2015, ce qui a été accompli par un tiers à peine des pays au niveau mondial.

131. Selon le Rapport sur le développement humain de 2015 publié par l’ONU, Cuba a occupé la 67e place sur 188, ce qui place le pays dans la catégorie des pays à fort développement. La question du niveau de développement humain étant résolue, l’État fait porter son action sur la qualité et la viabilité des facteurs de ce développement.

132. Malgré l’embargo imposé par les États-Unis et son énorme coût économique et social, Cuba est parvenue à atteindre une grande partie des objectifs du Millénaire pour le développement définis par l’Organisation des Nations Unies. Il convient notamment de signaler l’élimination de l’extrême pauvreté et de la faim, l’accès à l’éducation primaire pour tous, la promotion de l’égalité des sexes, l’émancipation des femmes et la réduction de la mortalité des enfants de moins de cinq ans.

133. S’agissant de l’emploi, la population économiquement active s’élève à 5 105 000 personnes, ce qui représente 71,9 % de la population en âge de travailler, le nombre de personnes occupées étant de 4 969 800, dont 37,2 % de femmes et 62,8 % d’hommes[[3]](#footnote-3). Le chiffre officiel du chômage a été ramené à 2,7 %, taux inférieur à celui enregistré en 2013 (3,3 %). Quant à la répartition des emplois, la majorité relève du secteur public, avec un chiffre de 72,3 %, contre 27,7 % pour le privé, secteur qui est en augmentation.

134. Les directives en matière de politique économique et sociale adoptées par l’Assemblée nationale du pouvoir populaire pour actualiser le modèle économique cubain reconnaissent et encouragent l’entreprise publique socialiste, mais également d’autres modalités de gestion en vue d’améliorer l’efficacité et la productivité du travail.

135. C’est ainsi que, malgré les obstacles économiques auquel elle a dû faire face, Cuba est restée fidèle à son principe de ne laisser aucun travailleur sans protection, aucun retraité ni aucune personne dans le besoin sans pension mensuelle, ni quiconque abandonné à son sort.

136. L’État continue de garantir la distribution des denrées alimentaires de base à des prix subventionnés pour l’ensemble de la population, assurant ainsi l’approvisionnement élémentaire en légumes secs, céréales, protéines, matières grasses, sel et sucre, quels que soient les revenus financiers de la personne et des membres de sa famille. Tous les jours, un litre de lait est distribué à chaque enfant de 0 à 7 ans. Le Plan intégré de prévention et de contrôle de l’anémie par carence martiale reste d’application pour les enfants et les femmes enceintes, ce qui a permis de limiter ce problème nutritionnel à des proportions infimes. Il existe également un service de distribution de repas subventionnés pour les personnes âgées, handicapées ou vulnérables.

137. Cuba dispose d’un système complet de protection sociale qui comprend un régime général de sécurité sociale, un régime d’assistance sociale qui couvre des millions de Cubains, ainsi que des régimes spéciaux. Ce système à large couverture vise à garantir une protection sociale universelle, mission qui incombe à l’État. En 2014, le budget de la Sécurité sociale s’est élevé à 5 589 000 000 de pesos dont ont bénéficié 1 683 000 583 personnes, confirmant la tendance à la hausse de ces dernières années. Enfin, la pension moyenne des retraités a légèrement augmenté, passant de 259 à 264 pesos.

138. Les services sociaux d’aide ou de protection exécutent des programmes et mesures destinés aux personnes âgées, handicapées ou souffrant de malades chroniques, aux femmes enceintes, aux enfants, aux détenus élargis et à d’autres groupes de population. Ces services sont organisés à l’échelon territorial, selon la complexité et les particularités des problèmes qu’ils traitent.

139. La prise en charge des personnes âgées est une priorité qui fait l’objet d’une action pluridisciplinaire et intersectorielle, l’objectif étant de garantir la qualité de vie de cette catégorie de la population. Dans le cadre de l’action menée par le Gouvernement en faveur d’une société plus soucieuse des personnes âgées et plus juste à leur égard, un ensemble de programmes de soins et d’aide sociale vise notamment à leur procurer des médicaments en temps voulu et à mieux assurer leur suivi médical. Les soins, personnalisés et directs, tiennent compte des conditions financières, sociales, médicales et familiales du bénéficiaire et, si nécessaire, sont assortis d’une aide financière.

140. Depuis 2009, l’action menée en faveur des personnes âgées s’inscrit dans trois sous-programmes, institutionnel, hospitalier et local. Ce dernier, qui est le plus important, comprend l’examen médical régulier au cabinet du médecin de famille, les activités des Cercles du troisième âge et des Maisons du troisième âge, les soins à domicile, les écoles pour soignants, les cantines familiales ainsi que l’Université du troisième âge.

141. Parmi les efforts effectués pour construire une société offrant les mêmes chances à tous les citoyens, le handicap et la prise en charge des personnes handicapées ont fait l’objet d’un intérêt particulier. Dans le cadre de sa politique sociale, l’État s’attache à garantir la participation effective des personnes handicapées à leur environnement social. À cet effet, le Plan national d’action en faveur des personnes handicapées a favorisé la proposition, l’exécution et l’évaluation d’actions globales, dans les différents domaines d’intervention, comme dans le traitement du handicap physique, sensoriel et intellectuel. Tous les enfants handicapés ont accès à l’éducation, tandis que les adultes sont pleinement intégrés dans le monde du travail grâce au programme spécial pour l’emploi. Des normes ont été adoptées pour éliminer les obstacles d’ordre architectural, un système de sous-titrage des programmes télévisés améliore la qualité de vie de la communauté des sourds, des bibliothèques sont spécialisées dans le système Braille, et des résultats significatifs ont été obtenus dans le domaine sportif.

142. La protection sociale des personnes handicapées comprend l’offre de services sociaux locaux et institutionnels réservés aux groupes de population présentant des problèmes spécifiques et nécessitant une assistance spécialisée. Ces groupes de population bénéficient également gratuitement de services éducatifs et de soins de santé adaptés à leurs besoins spécifiques ainsi que de centres de formation professionnelle et d’ateliers d’apprentissage. Tous ces programmes publics visent à améliorer l’intégration de ces personnes dans la société.

143. À Cuba, les personnes handicapées bénéficient de programmes sociaux et de politiques publiques offrant une couverture universelle et sont également à même de faire face à leur situation avec le soutien de l’État.

144. Pour répondre à la nécessité de combiner les instruments universels et les politiques spécifiques intégrées, l’État a adopté un ensemble de programmes à l’intention des jeunes, essentiellement, visant à encourager l’utilisation sociale des nouvelles technologies de l’information et de la communication dans le cadre de l’informatisation de la société, à faciliter l’insertion professionnelle des jeunes, à élargir l’accès à l’enseignement supérieur dans tout le pays, dans des structures autres que les Universités, à favoriser l’utilisation des moyens audiovisuels pour la diffusion des connaissances, de la culture et des informations, et à promouvoir et consolider la culture artistique.

145. En tant qu’État partie à la Convention relative aux droits de l’enfant, Cuba a élaboré des plans, politiques et programmes destinés à ce groupe de population, qui reprennent les principes de cette Convention. L’État reconnaît le rôle fondamental de la famille dans la société, et les articles 35 et 38 de la Constitution de même que l’article 85 du Code de la famille lui attribuent des responsabilités et des fonctions essentielles envers les enfants et les adolescents.

146. Le Plan d’action national en faveur de l’enfance, de l’adolescence et de la famille qui prendra fin en 2020 repose sur trois principes fondamentaux : l’intérêt supérieur de l’enfant, l’égalité des chances et la participation des enfants en tant que sujets de droits aux affaires qui les concernent dans le domaine familial et dans la société, en fonction de leur âge et de leur développement. Ce plan s’appuie directement sur les résultats du dernier Plan d’action national en faveur de l’enfance et de l’adolescence.

147. Des politiques et des programmes ont été élaborés en vue de promouvoir l’autonomie et le statut économique, social et politique des femmes, en créant les bases objectives nécessaires à leur participation à la vie de la société sur un pied d’égalité avec les hommes, et à la réalisation d’un développement durable dans tous les domaines. Les progrès réalisés en matière d’égalité des sexes sont significatifs et le Gouvernement continue de mettre en œuvre bon nombre de lois, politiques et programmes visant à les consolider.

148. Des progrès soutenus ont été réalisés dans la lutte contre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle. Le Programme national d’éducation sexuelle a défini une stratégie éducative permanente en faveur du respect de la liberté d’orientation sexuelle et d’identité de genre, et prévu des espaces d’échanges sur la base des principes d’égalité et de non-discrimination. Dans le cadre de son engagement résolu en faveur de la justice sociale et de la protection de l’égalité entre tous les Cubains, l’État a favorisé un dialogue fondé sur le respect, la compréhension et la sensibilisation.

149. S’agissant de la culture, les arts et les sciences sont encouragés et développés dans toutes leurs manifestations, de même que la liberté de création artistique et littéraire qui fait partie intégrante des droits culturels. L’État a continué de garantir l’accès de la population à l’art et à la littérature, et multiplie les actions pour préserver et défendre la culture nationale et enrichir ses valeurs profondes.

150. Cuba promeut la culture pour tous et favorise l’égalité des chances et le développement du potentiel de tous les citoyens, sans distinction. La politique culturelle est axée sur la protection de l’identité, la conservation du patrimoine culturel, la promotion de la créativité, la production artistique et littéraire ainsi que la capacité d’apprécier l’art. À cet effet, le pays dispose d’un vaste réseau d’institutions culturelles.

151. La pratique intensive des sports et l’idéal olympique ont constitué, depuis l’avènement de la Révolution, en 1959, les outils fondamentaux de la promotion et de la défense des droits de l’homme.

152. Dans le cadre du développement de la pratique intensive du sport comme moyen d’éducation, de formation intégrale et de qualité de vie, l’État renforce et diversifie constamment les offres locales d’activité physique régulière, et propose des modalités nouvelles et attractives pour les adolescents et les jeunes.

153. Aujourd’hui, plus de 30 % de la population cubaine possède un niveau de performance physique élevé, du fait de l’extension du sport à tout le pays. L’inclusion de l’éducation physique dans les programmes scolaires a joué un rôle très important en ce sens. Dans le cadre de cette stratégie de développement, l’État met en œuvre des programmes locaux de promotion et de prévention de la santé qui s’adressent notamment aux personnes âgées, aux femmes enceintes et allaitantes, aux groupes de gymnastique aérobic et pour les femmes.

154. Au regard de l’incidence complexe du problème de la drogue dans le monde comme dans la région, la présence de drogues illicites à Cuba demeure très limitée. Le Gouvernement applique une politique de tolérance zéro en matière de production, de consommation et de trafic de drogues. Le territoire national ne pourra jamais être utilisé comme un lieu de dépôt, de stockage, de transit ni de destination de la drogue.

155. La consommation et le trafic de stupéfiants ne sont pas un problème social important grâce à l’action d’éducation et de prévention menée par l’État. Il n’existe ni criminalité organisée ni bandes de jeunes délinquants. Pour préserver cette situation et empêcher que le fléau de la drogue ne touche la population et, plus spécialement, la jeunesse, la Commission nationale pour la prévention et le contrôle des stupéfiants mène une action didactique systématique et coordonnée, visant à sensibiliser les familles cubaines ainsi que les organisations de la jeunesse, et à encourager la société à participer davantage et plus efficacement à la poursuite de cet objectif.

156. Face à la délinquance Cuba continue de promouvoir une approche préventive alliant l’éducation et la réinsertion sociale. Dans les écoles, la prévention est axée sur la lutte contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes, l’éradication des comportements sociaux problématiques, le bon usage de la langue maternelle, l’éducation aux valeurs éthiques et le développement d’un comportement sexuel responsable. Les services de permanence téléphonique ont été renforcés dans le cadre de la prévention de la consommation de drogues et du développement de l’éducation sexuelle, l’accent étant mis, notamment, sur l’égalité des sexes et les droits.

157. Cuba a accompli des progrès substantiels, salués par l’ONU, en ce qui concerne les cinq priorités établies dans le Cadre d’action de Hyogo, et le cadre législatif et institutionnel de réduction des risques liés aux catastrophes a été étoffé. Les capacités locales ont été renforcées et l’efficacité des systèmes d’alerte précoce améliorée.

158. Cuba entretient des liens de collaboration étroite avec de nombreux pays de la région et du monde. Il convient de mentionner la réalisation de projets dans le cadre de la promotion et de la protection des droits économiques et sociaux, en particulier en matière de santé et d’éducation, ainsi que la coopération technique offerte dans ces domaines. Cette coopération a bénéficié aux groupes les plus défavorisés de nombreux pays du tiers monde, notamment les populations autochtones, les femmes et les personnes handicapées. À cet égard, le projet de coopération intitulé « Operación Milagro », qui a permis de réaliser gratuitement des opérations ophtalmologiques en faveur de 3 400 000 personnes dans 34 pays, mérite d’être souligné. Par ailleurs, neuf millions de personnes ont terminé avec succès le programme d’alphabétisation « Yo sí puedo » et 1 113 000 le programme de formation continue « Yo sí puedo seguir ». Aujourd’hui, plus de 51 000 coopérants cubains assurent des services de santé dans 67 pays.

159. Cuba a coopéré, aux côtés d’autres pays et de l’Organisation mondiale de la Santé, à la lutte contre le virus Ébola en Afrique de l’Ouest. Plus de 250 professionnels de la santé de la Brigade médicale « Henry Reeve » ont apporté leur aide dans les régions les plus touchées, et 4 000 000 autres participent au programme de prévention dans 32 pays africains.

C. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l’homme

160. Cuba est partie à 44[[4]](#footnote-4) instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et en applique les dispositions. Les instruments internationaux signés au nom de l’État cubain ou de son Gouvernement font également partie de l’ordre juridique interne. D’autres instruments relatifs aux droits de l’homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, signés par le pays, sont toujours en cours d’examen.

161. En ce qui concerne l’application en droit interne des dispositions contenues dans un instrument international, dès lors que le Conseil d’État le ratifie ou décide d’y adhérer, cet instrument prend pleinement effet dans l’ordre juridique interne, conformément aux engagements internationaux contractés, et a donc vocation à s’appliquer. En outre, l’article 20 du Code civil dispose : « Si un accord ou un traité international auquel Cuba est partie institue des règles différentes de celles qui sont énoncées dans les articles pertinents des dispositions préliminaires du Code ou n’y figurent pas, les règles dudit accord ou traité s’appliquent ».

162. Le pays entretient une coopération et des échanges de haut niveau avec les procédures et mécanismes des droits de l’homme de l’Organisation des Nations Unies fondés sur l’universalité et un dialogue positif avec les organes créés en vertu des instruments internationaux.

163. Cuba maintient des liens de coopération avec diverses organisations humanitaires et organisations de défense des droits de l’homme du monde entier, tant sur son territoire que dans le cadre de missions de collaboration internationale.

164. En 2013 Cuba a présenté son deuxième rapport périodique au mécanisme d’examen périodique universel du Conseil des droits de l’homme qui, dans l’ensemble a été accueilli positivement par la communauté internationale.

165. Cuba est membre fondateur du Conseil des droits de l’homme où elle a accompli deux mandats consécutifs jusqu’en 2011. En 2012 elle a à nouveau été élue pour une durée de trois ans (2013 à 2016).

166. De plus Cuba a ratifié un nombre important de normes internationales du travail, notamment les huit Conventions fondamentales de l’Organisation internationale du Travail.

D. Facteurs qui influent sur l’application de la Convention

L’embargo économique, commercial et financier exercé par les États-Unis contre Cuba

167. Pendant plus de cinquante ans, cette guerre économique a été une constante de la politique américaine contre Cuba. Aujourd’hui encore, l’intensité du blocus qui provoque des dommages humains et économiques, ainsi que des carences dont souffre le peuple, représente le principal obstacle au développement de l’économie. Il constitue une violation du droit international et sa portée extraterritoriale nuit aux intérêts de tous les États.

168. Selon des estimations très prudentes, compte tenu de la dépréciation du dollar par rapport à l’or sur le marché international et de la baisse du prix de l’or par rapport à la période précédente, le préjudice économique occasionné au peuple cubain se montait, jusqu’en 2014, à 833,755 milliards de dollars des États-Unis. En prix constant, durant toutes ces années, le blocus a causé un préjudice supérieur à 121,192 millions de dollars.

Autres facteurs

169. Le sous-développement dans lequel se trouve Cuba du fait de son passé colonial et néocolonial, l’impact de l’ordre économique international injuste et inégal dans lequel le pays a dû s’insérer, et l’effet dévastateur des phénomènes climatologiques qui occasionnent des pertes économiques considérables sont autant de facteurs qui ont toujours eu, à des degrés divers, des répercussions négatives pour le pays.

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-1)
2. À cet égard, il faut savoir qu’en 2013, Cuba a adopté de nouvelles réglementations migratoires (décret-loi no 302/2012, portant modification de la loi sur les migrations no 1312 du 20 septembre 1976), qui assouplit les conditions d’entrée et de sortie du territoire à caractère permanent, ce qui a eu un effet immédiat sur la croissance de la population, différent de celui décrit. Cependant, selon les estimations, la démographie connaît à nouveau des croissances négatives depuis 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Panorama économique et social. Cuba 2014. ONEI. Indicateur 17. Emploi. [↑](#footnote-ref-3)
4. Cuba est partie à un grand nombre d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme parmi lesquels figurent la Convention relative aux droits de l’enfant, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés, la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la Convention de l’UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l’enseignement, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale contre le recrutement, l’utilisation, le financement et l’instruction des mercenaires, et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En février 2008, Cuba a signé le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. [↑](#footnote-ref-4)